

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ICADE**

Société anonyme au capital de 112 966 652,03 euros  
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux  
582 074 944 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **29 juin 2018** à 9 heures 30 au siège social de la société, Immeuble Open – 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

1. Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société ANF Immobilier par Icade ;
2. Constatation de la réalisation des conditions suspensives et décision corrélative, à la date de réalisation de la fusion, d'augmentation du capital d'Icade en rémunération des apports au titre de la fusion ;
3. Reprise par Icade des engagements de la société ANF Immobilier relatifs aux options d'achat d'actions en circulation à la date de réalisation de la fusion ;
4. Reprise par Icade des engagements de la société ANF Immobilier relatifs aux actions gratuites à acquérir à la date de réalisation de la fusion ;

**A CARACTERE ORDINAIRE**

5. Nomination de Monsieur Guillaume Poitrinal en qualité d'administrateur indépendant ;
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est précisé que le Conseil d'administration, afin de se conformer au code AFEP-MEDEF a, dans sa réunion du 7 juin 2018, décidé à l'unanimité de compléter l'ordre du jour de l'assemblée générale en ajoutant une résolution à caractère ordinaire, par rapport au texte figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°61 du 21 mai 2018. L'Assemblée générale du 29 juin 2018 sera donc une Assemblée Générale Mixte.

Ainsi, il est ajouté la résolution à caractère ordinaire suivante :

**Cinquième résolution** (*Nomination de Monsieur Guillaume Poitrinal en qualité d'administrateur indépendant*).

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Guillaume Poitrinal, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La cinquième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 21 mai 2018 devient la sixième résolution.

---

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue Debarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.icode.fr](http://www.icode.fr)).

Les actionnaires peuvent, demander par écrit au BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue Debarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue Debarcadère – 93761 Pantin Cedex au plus tard le **25 juin 2018**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

#### **Participation à l'Assemblée Générale par voie électronique :**

— **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission ou voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.40.14.04.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Icade et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites ci-avant.

Le site VOTACCESS est ouvert à compter du 14 juin 2018.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 28 juin 2018 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.icafe.fr](http://www.icafe.fr)) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **25 juin 2018**. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique [ag@icafe.fr](mailto:ag@icafe.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le conseil d'administration*